

Arrêté temporaire n° 25_AT_0558 Portant réglementation de la circulation

RD 115

Hors agglomération sur le territoire de la commune de Pont-Noyelles

La Présidente du Conseil départemental

VO	Turnicle Koto-5 do Code perior	
VU	le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1	
VU	l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription	
VU	l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental de la Somme du 13 mai 2025, donnant délégation de signature aux responsables de la Direction des routes et des mobilités du Conseil départemental	
CONSIDÉRANT		la demande en date du 19/09/2025 par laquelle l'entreprise MARRON TP sollicite une restriction de la circulation sur une section de la RD 115 , afin de permettre les travaux de mise en place de réseau Enedis en accotement
CONSIDÉRANT		que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la

sécurité des usagers de la route et celle du personnel de l'entreprise chargée des travaux, du 23/09/2025 au 31/10/2025

SUR proposition de Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Centre

ARRÊTE

Article 1

VII

l'article R610-5 du code pénal

A compter du 23/09/2025 et jusqu'au 31/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur une section de la RD 115 du PR 7+545 au PR 7+760 (Pont-Noyelles) situés hors agglomération.

La circulation est alternée par feux tricolores de 08 h 00 à 18 h 00, hors week-end. La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h. Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

Article 2

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de police et de chantier seront assurées par le bénéficiaire chargé des travaux.

Le pétitionnaire ou son représentant a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Somme,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à titre d'information à :

- Le Maire de la commune de Pont-Noyelles
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Directeur des Transports Scolaires
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme

Fait à Amiens, le
Pour la Présidente du Conseil Départemental le Directeur de la Direction des Routes et des Mobilités

Anthony BROOD

- <u>DIFFUSION</u>:
 SERVICE EXPLOITATION
 - · Mairie de Pont-Noyelles

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.